

**Extrait de décision portant autorisation de prélèvement d'animaux
N° 20100020 du 4 mars 2010**

Article 1 : M.Manuel MASSOT, chercheur au CNRS est autorisé à capturer, prélever et transporter des lézards vivipares pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : Étude scientifique de l'évolution de la viviparité et des effets maternels

zone : Mont Lozère

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et d'aménagement durable du Parc national des Cévennes

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 1^{er} août au 30 septembre 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Les chefs des antennes Mont Lozère est et Mont Lozère ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.